

Bruxelles, le 29 mai 2026
(OR. en)

9644/26

Dossier interinstitutionnel:
2024/0017 (COD)

CODEC 991
POLCOM 190
COMER 96
FDI 15
RELEX 705
DUAL USE 40
RECH 243
ENER 279
ENV 559

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au filtrage des investissements étrangers dans l'Union et abrogeant le règlement (UE) 2019/452 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 24 janvier 2024, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 114 et 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2024².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 20 novembre 2024³.
4. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 15 mars 2024⁴.

¹ 5882/24 + ADD 1 à 3.

² JO C, C/2024/6027, 23.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/6027/oj>.

³ JO C, C/2025/290, 24.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/290/oj>.

⁴ 8210/24.

5. Le 19 mai 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁵. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord et suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 10/26;
 - décider de faire publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.
7. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ 9421/26.